

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2729

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Dardilly, d'une maison d'habitation, située au 7 rue de la Mairie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2729**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Dardilly, d'une maison d'habitation, située au 7 rue de la Mairie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte de la cession

Par courrier reçu le 7 février 2023, la Ville de Dardilly a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville, à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation, située au 7 rue de la Mairie à Dardilly.

La Ville de Dardilly envisage l'implantation d'un programme de mixité fonctionnelle proposant de l'artisanat, des logements partagés ainsi que des équipements de service d'intérêt public. Le bien étant contigu à un ensemble d'immeubles dont la Ville de Dardilly est déjà propriétaire, son acquisition lui permettra de maîtriser l'ensemble du linéaire et d'envisager sereinement le devenir du centre-bourg.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-04-05-R-0286 du 5 avril 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption et n'a pas accepté le prix de 503 000 €, dont une commission d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 19 356 € TTC, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner et a proposé celui de 479 346 €, comprenant la commission d'agence de 19 346 € TTC.

Par courrier reçu le 17 avril 2023, les vendeurs ont accepté la contre-proposition de la Métropole.

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'une maison d'habitation élevée sur 3 niveaux, d'une surface utile de 191 m², comportant une cuisine, un séjour, 10 chambres, 2 salles de bains, un water-closet, et un terrain attenant,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré BA 16, d'une superficie de 167 m², situé au 7 rue de la Mairie à Dardilly, bien cédé libre de toute occupation.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la Ville de Dardilly qui s'engage à préfinancer cette acquisition.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Dardilly s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 479 346 €, correspondant au montant de la préemption, biens cédés libres de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville de Dardilly aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 mars 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 479 346 €, à la Ville de Dardilly, d'une maison d'habitation d'une surface utile de 191 m², sur un terrain propre cadastré BA 16, d'une superficie de 167 m², situé au 7 rue de la Mairie à Dardilly, dans le cadre de la redynamisation commerciale et artisanale du centre-bourg.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 479 346 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-308523A-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
--